

**MODALITÉS D'INSCRIPTION****Âge**

Cette commission d'admission est ouverte à toute personne dont l'âge est compris entre 17 et 31 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Une dérogation à la limite d'âge peut être accordée sur présentation d'un dossier de travaux personnels et en fonction du parcours du candidat. La décision d'admission à la commission revient à la direction.

**Diplômes**

Tous les candidats doivent être titulaires du baccalauréat et avoir validé 180 ects minimum dans un autre établissement d'enseignement supérieur.

Les candidats de nationalité étrangère issus d'un État où le français n'est pas la langue officielle doivent fournir en plus :  
– L'attestation de réussite au DELF (Diplôme d'Études en Langue Française), de niveau B2, ou une équivalence (TCF...)

L'Ésban ne pratique de pré-sélection sur dossier ni d'épreuves d'admissibilité.

**Date limite de dépôt des dossiers d'inscription  
à l'examen d'entrée**

Le 3 avril 2020 (cachet de la poste faisant foi)

**Droits d'inscription à l'examen d'entrée**

40 euros.

Ils doivent être versés :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- en espèce directement auprès de l'école
- par carte bancaire

Ces frais ne sont pas remboursables.

**Validation définitive du dossier**

La fiche d'inscription au concours est téléchargeable en ligne. Elle doit être entièrement complétée (2 pages) et être accompagnée des pièces citées à fournir dans leur intégralité. Ce dossier est à déposer ou à envoyer :

**Ésban – Inscription à l'examen d'entrée**

**10 Grand Rue  
30 000 Nîmes**

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Tout changement de coordonnées (adresse postale, électronique, téléphone) doit être signalé au plus tôt au service de la scolarité.

**Convocation**

La convocation à l'épreuve orale de la commission d'admission est envoyée par voie numérique, à l'adresse électronique indiquée par le candidat sur sa fiche d'inscription. Il lui appartient d'en prendre connaissance.

**ÉPREUVES DE L'EXAMEN D'ENTRÉE**

Conformément à l'Arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, la commission d'admission pour entrer en 4<sup>e</sup> année comprend 1 épreuve :

**Épreuve orale**

Un entretien avec un jury de professeurs de l'Ésban, dont un est titulaire d'un doctorat. Ils sont nommés par la direction.

L'entretien s'appuie sur la présentation du dossier de travaux personnels du candidat.

Le dossier doit comprendre un descriptif détaillé des enseignements suivis, d'éléments de pratiques personnelles, et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures.

L'entretien a pour objet de mesurer le parcours et les motivations du candidat.

La commission d'admission détermine le niveau d'intégration en cours de cursus du candidat. Ce niveau peut être inférieur à celui demandé par le candidat.

**RÉSULTATS****Voies de communication des résultats**

Les résultats à la commission d'admission sont communiqués par voie d'affichage dans l'école et en ligne sur le site de l'Ésban dans le courant de la semaine qui suit les épreuves. Il appartient à chaque candidat d'en prendre connaissance exclusivement par ces voies de communication.

Le jury peut proposer une entrée en année différente de celle souhaitée : 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année.

La décision du jury est souveraine. Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidats non admis.

**Durée de validité des résultats**

Les résultats à la commission d'admission sont valables pour l'année d'inscription. En cas de non-admission à la 1<sup>re</sup> session, les candidats ne sont pas admis à concourir pour la 2<sup>e</sup> session de la même année.